

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2023 A 20H00 SOUS LA PRESIDENCE DE MR LE MAIRE, André-Gilles CHATAGNAT**

---

**Présents :** FOEX Romain, HONCZARUK Gérald, MERLET Noémie, JACCAZ Yan, SUBLET Gaétan, CHAUMONTET Denis, CHATAGNAT André-Gilles, PUZEL Jérémy.

**Excusés :** BLANDIN Aurélie (sans pouvoir), MERY Luc (donne pouvoir à Yan JACCAZ), MANTILLERI Eric (donne pouvoir à André-Gilles CHATAGNAT).

**Absente :** /

Mr Romain FOËX est désigné secrétaire.

**Ordre du jour :**

*Intervention des bénévoles de la bibliothèque « Le relais des mots »*

- **Bibliothèque :** Contrat de bénévolat pour remboursement des frais de déplacement
- **Marché Public :** Réaménagement de la mairie
  - Validation des offres par lots
- **Urbanisme :** Enquête publique : validation
  - Désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle B2690 chef-lieu avant cession
  - Désaffectation et déclassement du domaine public de la voirie communale « La Ferme des Roches »
- **Logements communaux :** Charges locatives pour ménage appts « Mairie »
- **Formation PSC1 :** Devis
- **Ressources Humaines**
  - Modification du temps de travail hebdomadaire d'un agent : modification tableau emploi technique
  - Versement prime pouvoir d'achat dans la fonction publique : validation aux agents
- **Eau :**
  - RPQS 2022 (Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable)
- **Budget :**
  - Décision modificative Budget principal
  - Régularisation des cautions locataires en trésorerie
- **Urbanisme**
- **Intercommunalité**
- **Divers**

\*\*\*

A 20h00, le quorum est atteint, Monsieur le Maire, André-Gilles CHATAGNAT ouvre la séance.

Le compte-rendu du 05 octobre 2023 est validé à l'unanimité.

Mr le Maire demande l'aval pour l'ajout de trois points à l'ordre du jour : « Tableau des emplois administratifs », « avenant moins-value INGENIUS », « décision modificative budget eau ».

### **Intervention des bénévoles de la bibliothèque « Le relais des mots »**

Madame Christine CHATAGNAT, bénévole à la bibliothèque municipale et suite à sa formation à Savoie-Biblio, est venue présenter en détail aux élus le nouveau dispositif « e-médi@s » : auparavant disponible que dans les grandes bibliothèques, il est désormais à la portée de toutes les bibliothèques (160 bibliothèques en sont adhérentes sur 300 en Haute-Savoie) et financé par Savoie-Biblio.

Cette nouvelle application donne accès à des ressources gratuites, en ligne telles que la bibliothèque numérique, les multimédias, la musique sans publicité « Music me » et offre aux adhérents un nouveau concept facile d'utilisation avec possibilité de télécharger l'application sur leur téléphone portable.

L'inscription peut se faire librement à la bibliothèque ou en ligne : des flyers seront prochainement diffusés.

- **1. Bibliothèque : Contrat de bénévolat pour remboursement des frais de déplacement**

Monsieur le Maire informe que les cinq bénévoles de la bibliothèque « Le relais des mots » sont amenés régulièrement à se déplacer pour des formations à Savoie-Biblio à Pringy par exemple.

Monsieur le Maire propose de mettre en place une convention de bénévolat pour chaque bénévole : ainsi les frais kilométriques découlant des déplacements des bénévoles avec leur véhicule personnel seraient pris en charge par la collectivité selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Monsieur le Maire fait lecture de ladite convention de bénévolat à valider et demande aux élus de pouvoir par rétroactivité prendre en charge le dernier déplacement des bénévoles datant du 17/11/2023 lors d'une formation à Savoie-Biblio située à Pringy.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 8 voix pour, 2 abstentions, 0 voix contre**

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention de bénévolat pour chaque bénévole de la bibliothèque communale,
- **DECIDE** de prendre en charge le dernier déplacement des bénévoles lors d'une formation du 17/11/2023 à Savoie-Biblio,
- **MANDATE** Mr le Maire à signer les ordres de missions et états de frais correspondants.

**• 2. Marché Public : Réaménagement de la mairie**  
**Validation des offres par lots**

Monsieur le Maire demande à Mr Gérald HONCZARUK, conseiller municipal, de ne pas prendre part au vote et de sortir de la salle.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'ouverture des plis dématérialisés de l'appel d'offres pour le marché référencé en objet a été effectué le 6 novembre 2023.

Ce marché comprenant treize lots et 34 offres ont été déposées.

Une analyse des offres est faite pour chacun des lots par le Cabinet INGENIUS, maître d'œuvre mandaté.

Les travaux s'élèvent pour l'ensemble des lots à un montant de 201 589.03 € HT avec une variante pour le lot 06 de 5 028.00 € HT, soit un marché de travaux global de 206 617.03 € HT qui se répartissent de la façon suivante :

LOT	OBJET	NOM ATTRIBUTAIRE	MONTANT BASE € HT	MONTANT VARIANTE € HT	LIEU ATTRIBUTAIRE
01	DEMOLITION	BORGALI	8 694.85		MONTANGES
02	TERRASSEMENT VRD	BORGALI	8 788.00		MONTANGES
03	MACONNERIE	BORGALLI	27 421.43		MONTANGES
04	ENDUITS EXTERIEURS	OCRE BLEUE	14 000,00		MASSINGY
05	SERRURERIE	SERRURERIE DES USSES	4 891,00		DESINGY
06	MENUISERIES EXTERIEURES	MESSIER	12 754,50	5 028,00	CHENE-EN-SEMINE
07	MENUISERIES INTERIEURES	MESSIER	10 962,72		CHENE-EN-SEMINE
08	CLOISONS DOUBLAGES FAUX-PLAFOND	OCRE BLEUE	38 000,00		MASSINGY
09	PEINTURES INTERIEURES	OCRE BLEUE	6 600,00		MASSINGY
10	CARRELAGES FAIENCES	CARRELAGE HT BUGEY	13 744,62		IZERNORE
11	ELECTRICITE	GRANDCHAMP FRERES	13 343,00		VULBENS
12	PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE VENTILATION	VUACHENERGIE	17 438,91		CHAUMONT
13	ELEVATEUR	ATTOLLO	24 950,00		ANNECY-LE-VIEUX
TOTAL			201 589.03	5 028,00	

Le Conseil municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d'abstention,

- accepte ce choix et valide l'ensemble des lots pour un montant global de 201 589.03 € HT
- accepte la variante du lot 6 (menuiseries extérieures) pour 5 028.00 € HT
- autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

### **3. Urbanisme : Enquête publique validation**

#### **Désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle B2690 chef-lieu avant cession**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération n°23.28 en date du 08 juin 2023 par laquelle le conseil municipal décide de vendre la nouvelle parcelle B 2690 (tirée de la parcelle B1432) lieudit « Chef-lieu » d'une contenance totale de 27ca au profit de Mr Alain BERART pour un montant de 2646 euros

Vu la délibération n°23.34 en date du 06 juillet 2023 par laquelle le conseil municipal donne son accord de principe au projet de désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle B2690 située au « Chef-lieu »

Vu l'arrêté municipal n°23.31b en date du 31 août 2023 nommant M Bernard LEMAIRE, commissaire enquêteur et ordonnant l'ouverture d'une enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 septembre au 03 octobre 2023,

Vu le rapport d'enquête, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur, M Bernard LEMAIRE, en date du 18 octobre 2023,

Vu que le propriétaire riverain mise en demeure se trouve être Monsieur BERART Alain,

**Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, 0 voix contre, 1 voix abstention.**

**Approuve à la majorité** la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle B2690 lieudit « Chef-Lieu ».

*Valide* la vente de la parcelle B 2690 d'une contenance de 27ca au profit de Monsieur BERART Alain au prix total de 2640 euros ;

*Autorise* Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

*Dit* que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

## Désaffectation et déclassement du domaine public de la voirie communale « La Ferme des Roches »

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération n°22.56 en date du 03 novembre 2022 par laquelle le conseil municipal donne son accord de principe au projet de déclassement et reclassement de la voirie communale « la Ferme des roches »,

Vu le projet d'aménagement du centre autiste « La Ferme des Roches » (AAPEI EPANOU) dans l'enceinte de la parcelle B 2463 et accordé par arrêté n° 19/2023 du 25 mai 2023,

Vu la délibération n°23-35A du 06 juillet 2023, décidant de lancer la procédure de l'échange sans soulte, des parcelles de terrain B2463p au profit de la commune et B2463p au profit de l'AAPEI EPANOU selon l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal n°23.30b en date du 31 août 2023 nommant M Bernard LEMAIRE, commissaire enquêteur et ordonnant l'ouverture d'une enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 septembre au 03 octobre 2023,

Vu le rapport d'enquête, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur, M Bernard LEMAIRE, en date du 18 octobre 2023,

Vu que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,

Vu l'estimation du prix de chaque terrain échangé,

Vu que le seul propriétaire riverain mise en demeure se trouve être le centre autiste « La Ferme des Roches » (AAPEI EPANOU),

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL avec 10 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention.

1°) APPROUVE A LA MAJORITE :

- la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une portion du chemin rural dit « impasse de la Ferme des Roches » cadastrée de la parcelle B2463p

2°) DECIDE A LA MAJORITE :

- De valider et d'autoriser cet échange, tous les frais, droits et honoraires étant à la charge de l'AAPEI EPANOU,
- D'incorporer la portion de terrain cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux affectés à l'usage du public,

3°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

- **4. Logements communaux : Charges locatives pour ménage appartements  
« bâtiment mairie »**

Monsieur le Maire rappelle que les logements sociaux communaux se situant derrière la mairie au 212 ruelle du Pralet et datant de 2005 sont entretenus au niveau du nettoyage des espaces communs par une Sté de nettoyage depuis juin 2019 (cf. délib n°19.33 du 10/05/2019) à fréquence d'un passage par semaine pour un montant de 125.00 € HT.

Monsieur le Maire précise que cette charge générale financière est répercutée aux cinq locataires des appartements n°1,2,3,5,6 situés au 212 ruelle du Pralet soit un montant de charges locatives de 25 € par mois s'ajoutant au loyer de chacun depuis 1<sup>er</sup> Juin 2019.

Sur une demande de l'adjoint technique, Mme PROENCA Nathalie, en poste au nettoyage des locaux communaux, lors d'une réunion du 05 octobre dernier à savoir de prendre en charge le ménage hebdomadaire de ce bâtiment en échange d'heures complémentaires payées,

Après analyse et simulation, le coût total employeur mensuel serait de 75.00 € (charges patronales et salariales comprises) contre 150.00 € TTC de prestation actuelle de la Sté AB NETTOYAGE ; Monsieur demande aux élus de se positionner sur le montant des charges locatives à redéfinir.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
avec 10 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre**

- **ACCEPTE** que Mme PROENCA Nathalie prenne en charge le nettoyage des communs de façon hebdomadaire à raison de 1h en échange d'heures complémentaires payées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **DECIDE** de mettre à jour cette prestation aux cinq locataires des appartements n°1,2,3,5,6 situés au 212 ruelle du Pralet soit un montant de charges locatives de 15 € par mois s'ajoutant au loyer de chacun à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

- **5. Formation PSC1 : Devis**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en place comme en 2017, une session de formation sur la commune de Chaumont à savoir le PSC1 (prévention et secours civique de niveau 1) avec initiation au défibrillateur incluse. Un devis avait été signé en 2020 mais avec la période du covid-19 cette formation n'a pu avoir lieu. Ainsi, un devis a été réactualisé.

Les personnes concernées et intéressées par deux sessions fixées les samedis 20 janvier et 10 février 2024 seraient des membres d'associations, des habitants de Chaumont, des élus par exemple et les agents communaux. Monsieur le Maire fait lecture du devis proposé par UFOLEP 74 basée à Annecy :

- **Session « prévention et secours civique de niveau 1 »**

La formation permet d'apprendre à réagir face à des situations de la vie quotidienne. Elle permet d'analyser et d'intervenir lors de situations urgentes, de donner l'alerte aux différents services et de réaliser les gestes de premiers secours.

1 journée de 7 heures - 10 personnes maximum

Montant devis :

65 € TTC par personne

Possibilité de repas sur place :

7 € TTC par personne

Formation : Grande salle Espérance

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée de fixer la participation pour le PSC1 à hauteur de 21 €uros par participant, représentant 1/3 de la prestation prise en charge par la commune.

**A l'unanimité, le Conseil municipal vote par 10 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,**

- Accepte le devis de l'UFOLEP 74,
- Fixe la participation pour le PSC1 à 21 euros pour chaque participant,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

## • 6. Ressources Humaines

### • Modification du temps de travail hebdomadaire d'un agent : modification tableau emploi technique

Monsieur Le Maire informe les élus que le tableau d'emploi technique doit être modifié suite à un mouvement de personnel, changement de groupe de fonctions, de grade ou de modification de la durée hebdomadaire d'un agent communal.

Ainsi, l'agent d'entretien en poste augmenterait son temps de travail hebdomadaire de 2.75 h pour les missions suivantes :

- 0h75 pour l'accompagnement du transport scolaire des enfants dès 01/12/2023 de Chaumont à l'école du Triolet chaque mardi soir de façon pérenne en remplacement d'un départ d'agent.
- 1h pour nettoyage des communs des appartements « bâtiment mairie » dès 01/01/2024
- 1h Nettoyage wc public et salles communales dès 01/01/2024.

Le temps de travail de l'agent serait de 7h93 par semaine soit 34h42 par mois.

Monsieur le Maire annonce aux élus que l'agent d'entretien en charge du nettoyage des locaux communaux (mairie et bibliothèque) a donné son accord pour augmenter de 2h75 par semaine son temps de travail.

Son temps de travail actuel mensuel de 22h45 : le tableau d'emploi technique serait ainsi modifié comme suit :

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Temps de travail mensuel
Groupe 1	<i>Agent technique polyvalent</i>	151.67 H
Groupe 2	<b><i>Agent d'entretien</i></b>	<b>34 h 42</b>

Après réflexions, le Conseil Municipal passe au vote avec 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- **accepte** la modification du temps de travail mensuel de l'agent d'entretien, passant mensuellement de 22h45 à 25h71 compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 puis de 25h71 à 34h42 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.
- **modifie** le RIFSEEP de l'agent tel que l'IFSE suite à cette modification,
- **Charge** Mr Le Maire d'établir l'arrêté correspondant à l'agent d'entretien.

• **Mouvement du personnel : modification tableau emploi administratif**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider les divers changements au sein du personnel de mairie suite au départ de Mme MARTY Magali, agent pluri communal, de son poste d'adjoint administratif principal 1<sup>o</sup> classe qu'elle occupait depuis 2014 pour une augmentation de son temps de travail hebdomadaire dans sa commune d'origine à Minzier.

**Recrutement de Madame Véronique GAILLARD,**

Monsieur Le Maire explique aux membres que Madame Véronique GAILLARD a contracté avec la commune un contrat à durée déterminée de 10h00 hebdomadaires pour parer au départ de Mme MARTY à compter du 02 novembre 2023 et ce jusqu'au 02 Février 2024.

Le tableau d'emploi technique serait ainsi modifié comme suit :

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Temps de travail mensuel
Groupe 1	<i>Secrétaire de mairie</i>	151.67 H
Groupe 2	<b><i>Assistante administrative</i></b>	<b>43.40 H</b>

Après réflexions, le Conseil Municipal passe au vote avec 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- Valide le recrutement de Madame Véronique GAILLARD à compter du 2 novembre 2023, pour un poste d'assistante administrative à temps non complet soit 10h00 hebdomadaires en contrat à durée de 3 mois jusqu'au 02 février 2024.
- De valider la suppression du poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à 10.5/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2023.

## • Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial qui se réunira le 1<sup>er</sup> Février 2024,

Mr le Maire expose à l'assemblée délibérante que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

### **Montant de la prime de pouvoir d'achat**

Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	.....€ (dans la limite de 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	.....€ (dans la limite de 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	.....€ (dans la limite de 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€ (dans la limite de 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	.....€ (dans la limite de 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (dans la limite de 300€)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de février 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide (avec 1 voix pour 50 %, 3 voix pour 70% et 6 voix pour 100%),

- De déterminer la prime dans la limite de 100 % du montant proposé par tranche de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.
- D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus
- Demande l'avis du comité social territorial 74 avant validation définitive du présent projet de délibération et qui sera émis le 1<sup>er</sup> février 2024,

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

## • 7. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2022

Mr Romain FOEX, Maire-Adjoint en charge de l'eau, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal avec 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## • 8. Décision modificative n°1 – Budget principal

Monsieur le Maire informe les élus qu'une décision modificative est nécessaire pour couvrir les heures complémentaires effectuées par la prise de poste d'un agent administratif depuis le 02 novembre dernier.

Ainsi, certains comptes doivent être mouvementés avant la fin de l'année étant donné le vote au chapitre du budget à savoir :

## **M14**

### **Fonctionnement**

022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 3 000.00 €
6413	Personnel non-titulaire	+ 3 000.00 €

### **Après délibération, à l'unanimité, par voix 10 pour, 0 contre, 0 abstention**

- Le Conseil municipal accepte ces écritures et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour les porter sur le budget principal.

- **9. Décision modificative n°3 - Budget Eau**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'une décision modificative est nécessaire suite à des travaux d'eau potable à réaliser entre le cimetière et le chemin des Plantés, devis visé le 27/07/2023 après validation en séance de conseil municipal du 06/07/2023.

En effet, les écritures sont les suivantes :

## **M49**

### **Investissement**

2315	Installation, matériel et outillage technique	- 2 000 €
2156	Matériel spécifique d'exploitation	+ 2 000 €

### **Après délibération, à l'unanimité, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- Le Conseil municipal accepte ces écritures et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour les porter sur le budget eau 2023.

- **10. Avenant de maîtrise d'œuvre en moins-value pour réaménagement de la mairie**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la mission de maîtrise d'œuvre s'arrête avec la commune une fois l'attribution du marché effectuée.

Le suivi du chantier sera traité par la commune pendant toute la durée des travaux.

L'avenant de moins-value est ainsi établi et Mr le Maire en fait lecture :

### **ARTICLE 1 :**

D'un commun accord entre les parties contractantes, les prestations faisant l'objet du marché susvisé du 10/03/2023 sont modifiées comme suit :

- ajustement de la grille d'honoraires : les missions VISA, DET, AOR, OPC sont supprimées ce qui engendre une baisse des honoraires de maîtrise d'œuvre de 9 296,60 € HT d'où moins-value.

## ARTICLE 2 :

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est ainsi porté à :

Désignation	Valeur marché Total € HT
Mission de base 02/2023	29 210,00 €
Avenant n° 01 02/2023	- 9 296,60 €
Nouveau Montant Total H.T. net et forfaitaire	19 913,40 €
Nouveau Montant Total T.T.C. net et forfaitaire	23 896,08 €

## ARTICLE 3 :

Toutes les autres clauses du marché initial sont sans changement.

Le Conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d'abstention,

- accepte cette moins-value de 9 296.60 € HT concernant la maîtrise d'œuvre.
- autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cet avenant.

## • 11. Urbanisme

Mr MANTILLERI Eric, adjoint en charge de l'urbanisme, informe des avis d'urbanisme.

### **PERMIS D'AMENAGER**

/

### **PERMIS DE CONSTRUIRE**

**PC 07406523X0005** : M. MORGAN Steven - Agrandissement 414 Impasse du Malpas - **ACCORD du 12 Octobre 2023**-.

**PC 07406522X0002-T02 (non X0022)**: M. FILLION Damien - Transfert de permis (lot 6) Route de Saint Jean « vers Rosset » - **CERTIFICAT TACITE du 19 Octobre 2023**

**PC 07406523X0009** : M. GELONE Guillaume - Maison individuelle - Route de Saint Julien « vers Rosset » - **ACCORD DU 26 Octobre 2023**

**PC 07406522X0007M01** : M. BAIL Sebastien - Modification toiture mise en place de panneaux photovoltaïques - 54 Chemin des Voiries - **ACCORD du 14 novembre 2023**

### **DECLARATIONS PREALABLES**

**DP 07406523X0023** : EDF ENR SAS (DECLAS Benjamin) – Installation d'un générateur photovoltaïque - Lotissement sous le château – **ACCORD du 19 novembre 2023**

**DP 07406523X0026** : M. FOEX Romain - Ravalement de façade et pose d'une pergola – 117 Route de Loblaz - **ACCORD du 09 novembre.2023**

**DP 07406523X0024** : M. CHAUMONTET Denis - Changement de fenêtres à l'identique - 242 Chemin des Voiries - **ACCORD du 09 novembre 2023**

**DP 07406523X0025** : JMG Extérieurs SARL - Installation d'une pergola bioclimatique - 203 Route de l'Afflit - **ACCORD du 13 novembre 2023**

**DP 07406523X0027** Mme FREI Anita : installation de panneaux photovoltaïques au 61 rue des Ecoliers - **ACCORD du 30 novembre 2023**

## **12. Intercommunalité**

### **SIVU du Triolet**

Une présentation sur le financement des travaux d'extension de l'école du Triolet a été faite lors du dernier comité. Au 1<sup>er</sup> Janvier 2024, il restera environ 37 000 € du prêt bancaire contracté en 2009 qui sera échu fin janvier 2024. Avec le financement prévu pour l'extension de l'école dans sa globalité, l'hypothèse d'un prêt sur 20 ans serait de 264 500 € d'échéance annuelle. Après réflexions, le SIVU va prochainement valider ce projet présenté en détail aux élus.

### **SIV**

Le syndicat intercommunal connaît des difficultés fréquentes de quorum.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le SIV perdra la gestion de Natura 2000 au dépend de la Région Rhône-Alpes Auvergne.

Aussi, une baisse des aides du Département 74 est constatée.

La contribution de la commune de Chaumont pour 2024 s'élève à 2694 €.

## **13. Divers**

### **SIVU du complexe sportif du Vuache**

Un changement de maître d'œuvre a eu lieu : le projet est de refaire un second terrain de foot et de changer la pelouse du premier terrain.

Il n'y aura pas d'augmentation de cotisation pour 2024.

L'ordre du jour étant épuisé à 23h50 - Mr le Maire lève la séance.

**PROCHAINE REUNION DE CONSEIL : Jeudi 04 Janvier 2024 à 20 h**

**JOYEUSES FETES !**

FOEX Romain

JACCAZ Yan

SUBLET Gaétan

HONCZARUK Gérald

CHAUMONTET Denis

MERLET Noémie

CHATAGNAT André-Gilles

PUZEL Jérémy